



La Cour célèbre le 60ème anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme

Signée à Rome le 4 novembre 1950, la [Convention européenne des droits de l'homme](#) est entrée en vigueur le 3 septembre 1953. Conformément à l'article 66 de la Convention, c'est le dépôt, à Strasbourg, du 10^{ème} instrument de ratification, en l'espèce par le Grand-Duché de Luxembourg, qui a déclenché l'entrée en vigueur de la Convention.

Le Président Dean Spielmann s'est félicité de cet anniversaire et a déclaré : « Ceux qui déposèrent l'instrument de ratification pensaient que la Convention serait le fondement de l'Europe démocratique, une œuvre de paix et de liberté. Ils estimaient que c'était un grand honneur pour le Luxembourg de permettre l'entrée en vigueur de ce qu'ils qualifiaient de "plus belle œuvre européenne qui ait vu le jour jusqu'ici". Soixante années après, nous essayons chaque jour de poursuivre sur la voie qu'ils nous ont tracée ».

Depuis 1953, plus de 500 000 requêtes ont été traitées par le mécanisme issu de la Convention européenne des droits de l'homme et la Cour a rendu environ 16 500 arrêts.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_press](https://twitter.com/ECHR_press).

Contacts pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Nina Salomon (tel: + 33 3 90 21 49 79)

Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)

Jean Conte (tel: + 33 3 90 21 58 77)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.